

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 41 (2004)
Heft: 1605

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Haro sur le travail au noir

Après plus de deux ans de débats, la commission de l'économie et des redevances du Conseil national vient d'adopter sans opposition (avec quelques abstentions d'une partie de l'UDC, qui ne combat décidément les abus que quand ça l'arrange) le projet de loi contre le travail au noir. Il sera soumis aux parlementaires lors de la session ouverte cette semaine. Il était temps.

Le travail au noir est un fléau difficile à quantifier, car il échappe par définition à toute statistique. Il n'en est pas moins bien réel. Au nombre des conséquences calamiteuses qu'il génère, les pertes fiscales pour l'État et les assurances sociales ainsi que le report de ces charges sur les entreprises honnêtes ne sont pas les moindres. De ce fait, le travail au noir provoque une distorsion de la concurrence: l'entreprise qui néglige ses devoirs fait des économies significatives au détriment des employeurs qui respectent la loi. Mais surtout, il constitue une menace pour les travailleurs «au noir», comme pour ceux qui sont «en règle». La situation du travailleur irrégulier est souvent dramatique: sans assurance, il n'est protégé correctement ni contre les accidents de travail, ni contre l'invalidité et la vieillesse. Juridiquement, il «n'existe» pas; il est donc à la merci de son patron, qui peut licencier et réengager sans vergogne et en l'absence de tout contrôle administratif. Quant aux employés «en règle», leurs conditions de travail sont aussi menacées par cette économie souterraine. La présence sur le marché de travailleurs prêts à fournir la même prestation à moindre coût augmente la pression sur les conditions de travail et s'apparente au *dumping*. Ce système qui fait payer aux entreprises honnêtes les turpitudes des crapules doit donc être combattu sans merci.

Plusieurs interventions parlementaires, de tous bords politiques, sont à l'origine de l'actuel projet de loi, qui peut être considéré comme un bon compromis. Le travail au noir sera combattu par des allègements administratifs, car une bonne partie des patrons qui n'annoncent pas leurs employés le font souvent par paresse ou découragement face aux procédures compliquées imposées par les assurances sociales et le fisc. Les compétences de contrôle des cantons et des commissions tripartites seront aussi renforcées. Les organisations syndicales auront le droit d'agir pour faire valoir les prétentions d'un travailleur «au noir» face à ses employeurs. Comme on pouvait malheureusement s'y attendre, ce dernier point est contesté par une forte minorité de droite. Enfin, la loi laisse une large part à la répression, en permettant par exemple de supprimer toute subvention étatique et d'exclure des marchés publics une entreprise fautive.

Le projet de loi laisse malheureusement de côté l'un des aspects principaux du travail au noir: les travailleurs immigrés sans autorisation de séjour. En effet, une éventuelle régularisation limitée dans le temps a été reportée après l'adoption de la nouvelle loi sur les étrangers. La proposition d'accorder une autorisation temporaire aux «sans-papiers» qui font valoir leurs droits, résultant de leur contrat de travail ou de la convention collective, a malheureusement été refusée.

S'il est presque impossible de supprimer totalement cette économie souterraine, la réduire à portion congrue est une nécessité et un devoir. Une fois la loi en vigueur, cantons et partenaires sociaux auront les moyens de lutter plus efficacement contre le travail au noir et n'auront dès lors plus d'excuses pour ne pas s'en servir. JCS

Dans ce numéro

La ratification des bilatérales II ne doit pas profiter à l'escroquerie fiscale.

Lire en page 2

La démocratie directe vaut bien la croissance économique.

Lire en page 3

L'origine sociale pèse lourdement sur la formation.

Lire en page 4

L'environnement a tout à gagner de l'augmentation du prix du pétrole.

Lire en page 5